

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 JANVIER 2019

A 18H00

en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.01.2019**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G. (à partir du point 2.1), PACHON J., PERNET G., RICHARD H., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BAUD G., BAUD-PACHON V., BERGER C., MATHIAS L., MUFFAT G. (jusqu'au point 1.1 inclus)

Pouvoirs : 02

Monsieur Gilles BAUD	à	Monsieur Patrick Béard
Madame Valérie BAUD-PACHON	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Valérie Thorens été élue secrétaire -

PREAMBULE

Point sur les actions de la Communauté de Communes du Haut-Chablais concernant Morzine

Urbanisme : Recours Modification n°9 PLU de Morzine

Affaire ADHM : jugement TA de Grenoble du 04/10/2018 :

La requête de l'Association pour le Développement Harmonieux de Morzine est rejetée.

Au titre des frais exposés l'association est tenue de verser 1 200 € à la CCHC.

L'Association a fait appel de ce jugement auprès de la cours administrative d'appel de Lyon le 31/12/2018 (date à confirmer pour recevabilité).

Affaire DUPIEUX MUFFAT MARULLAZ : jugement TA de Grenoble du 04/10/2018 :

La requête est rejetée. Au titre des frais exposés les perdants sont tenus de verser 1200 € à la CCHC. Pas d'appel déposé sur le jugement.

Petite enfance

Discussion autour du mode de gestion des crèches qui sont actuellement associatives avec des qualités de gestion disparate et des interrogations sur la hauteur des subventions demandées pour Les Gets et Avoriaz

Approbation du compte rendu de la séance du 13.12.2018

Le compte rendu du conseil municipal du 13.12.2018 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal, qui l'accepte, d'ajouter un point financier (2.13) à l'ordre du jour : « Aménagement d'une maison du Bourg au sein de l'ancienne poste et reconstruction de la halle couverte : précision sur le versement des primes aux candidats retenus ».

1 FONCTION PUBLIQUE

1.1 Compte Epargne Temps (CET) – compensation financière des jours épargnés de la Directrice des Ressources Humaines : signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Lucien Rastello expose au conseil municipal que suite au recrutement de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, (DRH), cette dernière intègre la commune de Morzine avec 44 jours de congés épargnés sur son CET.

Pour mémoire, le CET permet aux agents de verser sur un compte les jours de congé, ou de récupération ainsi que les heures supplémentaires, lorsque ceux-ci ne sont pas consommés dans l'année. Chaque agent peut ainsi épargner jusqu'à 60 jours maximum qui sont ensuite posés comme congés, ou versés sur son compte RAFP ou alors rémunérés par la collectivité selon un barème fixé par arrêté.

La DRH n'ayant pas été en mesure de poser ces jours de congés lors de son départ, et la communauté d'agglomération du Grand Besançon ayant délibéré en ce sens, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- La reprise du CET de la DRH en l'état (44 jours) contre rémunération des jours par son ancienne collectivité,
- Le Maire à signer la convention entre la commune de Morzine et le Grand Besançon pour la rémunération de ces jours sur CET.

Pour rappel, les montants d'indemnisation fixés par l'arrêté du 28/11/2018 sont de :

- Catégorie A : 135 €/j
- Catégorie B : 90 €/j
- Catégorie C : 75 €/j

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la reprise du compte épargne temps de la DRH en l'état,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention avec le Grand Besançon pour la rémunération de ces jours de congés au tarif d'indemnisation susmentionné,
- à signer tout document nécessaire à cette décision.

2 FINANCES LOCALES

~ Arrivée de Gaël Muffat ~

2.1 Annulation de titres de frais de secours sur pistes (T1940/2011, T1532/2015, T329/2016)

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente 3 titres du budget principal qui n'ont pu être recouverts, pour un montant total de 908 € :

MERAT LAURE - PARIS	T1940/2011	210.00 €
BRASIL ANTONIO - PORTUGAL	T1532/2015	270.00 €
MEYER KLAUS - ALLEMAGNE	T329/2016	428.00 €
TOTAL =>		908.00 €

Ces créances, concernant les frais de secours sur pistes engagés par la commune pour des touristes, sont irrécouvrables car les coordonnées des redevables transmises par le service des pistes d'Avoriaz sont erronées. Malgré les recherches réalisées par les services municipaux et la Trésorerie, aucune autre adresse n'a été trouvée.

Suite à la demande de la Trésorerie de Le Biot et après avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'annulation des titres N°1532/2015, 1940/2011 et 329/2016,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 673 du budget principal 2019.

2.2 Annulation partielle du titre 596/2018 « Location de la salle Chamossière hiver 2017-2018 » émis au nom de l'association « Arles 1888 »

Un contrat de location saisonnière a été signé le 26/12/2018 entre la commune et l'association « Arles 1888 » pour la location de la salle Chamossière au palais des sports de Morzine, du mardi 26 décembre 2017 au dimanche 25 mars 2018 soit 90 jours pour un montant total de 1 755 € TTC.

Suite à de nombreuses pannes de la chaufferie bois de la commune l'hiver dernier, pannes qui ont été réparées avec difficultés, la salle louée n'a pas été chauffée durant plusieurs jours.

Aussi, l'association « Arles 1888 » demande une remise gracieuse sur cette facture à hauteur de 50 % et s'engage, à payer la location restant due.

Martine Philipp rappelle que d'autres structures ont été impactées (écoles, Floralies). Elle regrette la hauteur de cette annulation et souhaite un geste à hauteur du préjudice.

M. le Maire propose que le montant de cette annulation soit ramené à 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

moins 05 contre (Martine Philipp, Gilbert Peillex, Gisèle Richard, Marie-Louise Martin-Cabanais, Valérie Thorens),

04 abstentions (Gilles Baud, Patrick Béard, Bernard Fournet, Gaël Muffat),

Après avis favorable de la commission des finances du 03.01.2019,

ACCEPTTE l'annulation partielle du titre N°596/2018 pour un montant de 250 €, soit 1 505 € TTC restant à la charge de l'association « Arles 1888 »,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser la remise gracieuse demandée par l'association « Arles 1888 » à l'article 673 du budget principal 2019.

2.3 Annulation de titre de frais de secours sur pistes (T1470/2014)

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente un titre du budget principal qui n'a pas pu être recouvré, pour un montant de 568 € :

COVERWISE SALES – SECOURS DE TRAN LILIAN	T1470/2014	568.00 €
--	------------	----------

Cette créance, concernant les frais de secours sur pistes engagés par la commune pour un touriste, a été annulée par le mandat 3840/2018, sur demande de la trésorerie de Le Biot, car l'assurance de M. TRAN LILIAN, COVERWISE SALES, a refusé de régler le secours. Un titre devait être réémis au nom du blessé mais le service des pistes du Pléney n'a pas ses coordonnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avis favorable de la commission des finances du 10.01.2019,

ACCEPTTE l'annulation de la créance au nom de TRAN LILIAN pour un montant de 568 €.

2.4 Annulation de titre de frais de secours sur pistes (T1914/2018)

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente un titre du budget principal qui n'a pas pu être recouvré, pour un montant de 428 € :

SEAN HARVEY	T1914/2018	428.00 €
-------------	------------	----------

Cette créance, concernant les frais de secours sur pistes engagés par la commune pour un touriste et facturés en 2014 à son assurance, a été annulée par le mandat 3841/2018, sur demande de la trésorerie de Le Biot, car cette assurance, GLOBAL REPOSE, a refusé de régler le secours. Un titre a été réémis au nom du blessé, M. SEAN HARVEY, mais ce dernier refuse de payer car, depuis son accident, plus de 4 années se sont écoulées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avis favorable de la commission des finances du 10.01.2019,

ACCEPTTE l'annulation du titre N°1914/2018, au nom de SEAN HARVEY, pour un montant de 428 €,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 673 du budget principal 2019.

2.5 Annulation de titres de taxe de séjour (T629/2015, T1527/2016, T1528/2016)

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente 3 titres du budget principal qui n'ont pas pu être recouverts, pour un montant total de 6 797 € :

DUNCAN GILROY LIMITED	T629/2015	2 548.00 €
DUNCAN GILROY LIMITED	T1527/2016	3 843.00 €
DUNCAN GILROY LIMITED	T1528/2016	406.00 €
TOTAL =>		6 797.00 €

La société ayant été radiée ces créances de taxe de séjour sont irrécouvrables.

Suite à la demande de la trésorerie de Le Biot,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avis favorable de la commission des finances du 10.01.2019,

ACCEPTE l'annulation des titres N°629/2015, 1527/2016 et 1528/2016,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 673 du budget principal 2019.

2.6 Création de tarifs pour la location de salles à Avoriaz

Pour répondre aux attentes des éventuels utilisateurs des salles communales sises à Avoriaz, M. le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

Location d'une salle	
Forfait 1/2 journée	61 €
Forfait journée 08H00-18H00	99 €
Forfait 08H00/24H00	119 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avis favorable de la commission des finances du 10.01.2019,

APPROUVE la création de tarifs de location de salles à Avoriaz tels que présentés,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.7 Annulation partielle du titre 803/2017 « Remise en état de l'appartement N°23 Avoriaz » émis au nom de M. Nicaise Romain

Un contrat de location saisonnière a été signé le 26/11/2016 entre la commune et M. Nicaise Romain pour la location de l'appartement N°23 sis dans le bâtiment « Les acacias » à Avoriaz, du 25 novembre 2016 au 24 avril 2017.

Suite à l'établissement de l'état des lieux de sortie et aux encombrants laissés par l'agent sur place, l'intervention des services techniques a été nécessaire et a été facturée à l'agent.

Cependant, ce dernier réfute la facturation estimant que l'appartement n'avait pas été refait avant son entrée dans les lieux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 janvier 2019, il est proposé au conseil municipal de diminuer la facture de M. NICAISE de 74 € TTC, cette somme pour enlèvement de déchets faisant doublon avec l'intervention par l'agent communal facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'annulation partielle du titre N°803/2017 pour 74 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser la remise gracieuse au compte 673 du budget principal 2019

2.8 Ecole Sainte Marie-Madeleine : participations scolaires 2018-2019

Après présentation des modalités de calcul du coût par élève dans les écoles publiques (primaire et maternelle) par Lucien Rastello il est rappelé que le 3 juillet 2006, le conseil municipal a adopté à la fois le principe réglementaire de parité financière aux élèves du primaire de la commune de Morzine-Avoriaz et l'adoption d'un contrat d'association avec l'école Sainte Marie-Madeleine.

L'OGEC sollicite, pour 2019, une subvention conforme au coût de l'élève du secteur public, pour 75 élèves morzinois en primaire et 31 élèves morzinois en maternelle.

Pour 2019, le calcul du coût par élève du secteur public - celui-ci étant fixé sur un nombre théorique de 137,5 enfants pour les écoles primaires et de 100 enfants pour les écoles maternelles et sur un coût total par enfant moyenné sur 5 ans, s'élève à 596 € pour un élève du primaire et 1 104 € pour un élève en maternelle.

La participation de l'OGEC s'élève donc à : $(75 \times 596 \text{ €}) + (31 \times 1\,104 \text{ €}) = 78\,924 \text{ €}$ pour 2019, somme sur laquelle une participation forfaitaire aux frais de chauffage de 13 000 € est déduite annuellement.

Durant l'hiver 2017/2018, les pannes récurrentes de la chaufferie ont contraint l'école Sainte Marie à utiliser d'autres moyens de chauffage, leur facture pour le chauffage électrique s'élève à 3 817 €.

L'OGEC demande que cette somme soit déduite de la participation forfaitaire au chauffage.

L'OGEC présente également une demande de subvention pour le fonctionnement et la surveillance de son service restauration collective, pour l'année scolaire 2018/2019, de 9 750 €.

Cette prise en charge est distincte de celle de la scolarité, elle n'est pas comptée dans le coût par élève du public.

L'OGEC présente une demande de subvention pour le fonctionnement et la surveillance de son service périscolaire, pour l'année scolaire 2018/2019, de 9 000 €.

Suite au passage en liaison froide, les frais d'électricité ont beaucoup augmenté en raison de l'installation de nouveaux équipements. Initialement le presbytère accordait la gratuité de l'électricité à l'école mais compte tenu de l'augmentation substantielle de la facture, l'OGEC a dû régler la facture 2018 pour un montant de 3 421 €, montant pour lequel une subvention est demandée.

Une demande de subvention est présentée pour la classe de mer 2019 de 8 320 € ($26 \text{ élèves} \times 20 \text{ €} \times 16 \text{ jours}$) et pour le voyage à Paris de 3 600 € ($36 \text{ élèves} \times 20 \text{ €} \times 5 \text{ jours}$).

Ces attributions (20 €/jour/enfant) présentent les mêmes caractéristiques que celles des écoles publiques.

Durant l'année 2018, l'école Sainte Marie a acheté de nouveaux ouvrages scolaires hors marché (le cout étant moins élevé que dans le cadre du marché) pour un montant de 2 529 €. L'OGEC demande une subvention correspondante (les justificatifs sont présentés).

Pour Noël, la commune participe pour chaque école à hauteur de 5 € par enfant. L'OGEC de l'Ecole Sainte Marie prend en charge ses factures et se voit attribuer une participation forfaitaire de 780 €.

Enfin, il est proposé de prendre en charge les abonnements saison pour le stationnement dans le parking du Bourg du personnel de l'Ecole, pour un montant de 4 420 €, somme directement réglée au prestataire du marché. Les dispositions contractuelles, à l'origine de la construction de ce parking permettent aux agents de l'Ecole Sainte Marie d'accéder gratuitement à ce parking souterrain durant les périodes payantes.

Il est précisé que les fournitures scolaires sont prises en charge par la commune pour toutes les écoles, à hauteur de 64 € par élève et 80 € par directeur.

En application du principe réglementaire de parité financière des élèves d'une même commune et du contrat d'association et après avoir pris connaissance de la liste des élèves domiciliés sur le territoire de la commune, il est proposé :

- de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, une participation scolaire du même montant dépensé par élève que celui réalisé pour les enfants des écoles publiques pour un montant de 69 741 € (78 924 - 13 000 + 3 817 €), pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est également proposé de délibérer :

- sur une subvention pour le fonctionnement du service restauration scolaire de 9 750 €,
- sur une subvention pour le fonctionnement du service périscolaire de 9 000 €,
- sur une subvention de fonctionnement pour les frais d'électricité suite au passage en liaison froide de 3 421€,
- sur la subvention pour la classe de mer 2019 de 8 320 € et sur une subvention pour la sortie scolaire 2019 de 3 600 €,
- sur une subvention pour les ouvrages scolaires de 2 529 €,
- sur une subvention pour Noël, calculée sur la base forfaitaire par enfant de 5 € soit 780 €,
- sur le principe de prise en charge communale directe des charges liées au stationnement payant pour 4 420 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine :

- une participation de 69 741 € dans le cadre du contrat d'association,
- sur une subvention pour le fonctionnement du service restauration scolaire de 9 750 €,
- sur une subvention pour le fonctionnement du service périscolaire de 9 000 €,
- sur une subvention de fonctionnement pour les frais d'électricité suite au passage en liaison froide de 3 421€,
- sur la subvention pour la classe de mer 2019 de 8 320 € et sur une subvention pour la sortie scolaire 2019 de 3 600 €,
- sur une subvention pour les ouvrages scolaires de 2 529 €,
- sur une subvention pour Noël, calculée sur la base forfaitaire par enfant de 5 € soit 780 €,
- sur le principe de prise en charge communale directe des charges liées au stationnement payant pour 4 420 €.

DONNE TOUS POUVOIRS le Maire, dans le cadre de cette délibération.

2.9 Budget principal de la commune : subvention 2019 à l'école publique pour la classe de découverte et le projet de voile

Vu la demande de subvention de 8 600 € présentée par l'école publique pour le projet de classe de découverte à Taussat,

Vu la demande de subvention de 3 741 € présentée par l'école publique pour le projet de séances d'initiation à la voile à Arcachon,

Vu l'avis du bureau municipal du 23.10.2018 et l'avis favorable de la commission des finances du 03 janvier 2019,

Martine Phillip expose les projets au conseil municipal,

Les enfants des classes de CM1 et de CM2 de l'école de Morzine participeront, du 5 juin au 15 juin 2019, à une classe de découverte (communément appelée classe de mer) à Taussat.

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 8 600 €, soit 43 enfants X 20 €/jour X 10 jours.

Le « Projet voile » aura lieu cette année sur le bassin d'Arcachon, l'aide demandée s'élève à 17,40 €/enfant/séance soit 17,40 € X 43 enfants X 5 séances pour un montant total de 3 741 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement de la subvention à l'école de Morzine pour la classe de découverte à Taussat d'un montant de 8 600 €,

APPROUVE le versement de la subvention à l'école de Morzine pour le « Projet de voile » sur le bassin d'Arcachon d'un montant de 3 741 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2019 de la commune.

2.10 Budget eau et assainissement : DM N°2

Vu la délibération en date du 04/04/2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget eau et assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 10/01/2019,

Lucien Rastello, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	Montant	Chapitre	Article	LIBELLE	Montant
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
022		Dépenses imprévues fonctionnement	- 5 900				
023	23	Virement section investissement	+ 5 900				
TOTAL			0				0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
020		Dépenses imprévues investissement	5 900	021		Virement section fonctionnement	5 900
TOTAL			5 900	TOTAL			5 900

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.11 Adjudication sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prochaine mise en œuvre de l'opération d'ensemble que représente le téléphérique Express Morzine Avoriaz et sa gare multimodale au lieu-dit « Le Plan »

Vu la délibération du 05 juillet 2018 autorisant M. le Maire à lancer une procédure formalisée par le biais d'un appel d'offres restreint pour l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique (ci-après « AMO-T »), pour la mise en œuvre de l'opération d'ensemble que représente le téléphérique « Express Morzine – Avoriaz » et de sa gare multimodale du « Plan » (ci-après « projet EMA »),

Vu le code des marchés publics,

M. le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un appel d'offres restreint, selon une procédure concurrentielle avec négociation, a été menée pour l'AMO-T. Cette procédure a été lancée le 29 septembre 2018 avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE, sur le journal local Dauphiné Libéré et a été dématérialisée sur la plateforme www.mp74.fr, pour une remise des candidatures le 29 octobre 2018 avant 17h.

M. le Maire rappelle ensuite le périmètre de cette mission d'AMO-T et les principales caractéristiques du projet de marché.

Principales missions contractualisées avec l'AMO-T :

- intégration, confortement et synthèse de l'ensemble des études de faisabilité réalisées par la commune,
- définition du montage et du phasage des opérations,
- élaboration d'un programme technique, fonctionnel et architectural préalable à la consultation de l'opération,
- assistance spécifique pour le dévoiement des réseaux du rond-point de La Crusaz et de la route du Téléphérique,
- rédaction des dossiers de consultation et gestion formalisée des procédures de passation de marchés, notamment pour le marché de conception – réalisation,
- missions de contrôle de l'ouvrage du téléphérique et prestations de suivi d'ingénierie tout au long de l'opération (études, exécution, réception et mise en service).

A noter que la mission complète et spécifique de maîtrise d'œuvre pour la partie d'ouvrage « Téléphérique » est incluse dans cette AMO-T.

Principales caractéristiques du marché d'AMO-T :

- quatre variantes sont proposées en fonction du montage opérationnel (procédure de passation par des marchés de conception - réalisation ou classiquement selon la loi MOP) de chacune des parties d'ouvrage de l'opération,
- accord-cadre de services à marchés subséquents mono-attributaire sans décomposition en tranches ou en lots et par ailleurs sans options et pour une durée de cinq ans,
- compétences mobilisées : remontées mécaniques, génie civil, pilotage et ordonnancement, architecture et urbanisme, environnement, programmation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2018 à 14h pour l'analyse des quatre candidatures reçues et a sélectionné, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, trois groupements autorisés à déposer une offre en une deuxième phase :

- Groupement EGIS RAIL (mandataire) et CNA,
- Groupement E.R.I.C. (mandataire), CIL, Algoë, Agrestis et Durabilis,
- Groupement MDP Consulting (mandataire), TIM Ingénierie, STEBAT et Abamo & Co,

pour une estimation initiale du marché s'élevant à 1 300 000 € HT.

Le dossier de consultation a ainsi été diffusé aux candidats retenus le 30 novembre 2018 pour une remise des offres le 10 janvier 2019 avant 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2019 à 17h pour l'ouverture des trois offres reçues, le 17 janvier 2019 à 16h pour leur analyse et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du candidat suivant :

- Groupement E.R.I.C. (mandataire), CIL, Algoë, Agrestis et Durabilis,

pour un montant total de 1 333 098 euros T.T.C. décomposé comme suit :

- 1 139 838 € pour les prestations forfaitaires de la mission,
- 193 260 € pour les rémunérations au temps consacré et par application du bordereau de prix (réunions, comités de pilotage, vacations techniques...).

Elisabeth Anthonioz interroge sur les références du cabinet retenu par la CAO.

Patrick Béard indique que le cabinet ERIC a déjà réalisé plusieurs appareils 3S en France et qu'il a régulièrement travaillé avec la SERMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la décision de la CAO d'attribuer le marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la mise en œuvre de l'opération d'ensemble que représente le téléphérique « Express Morzine-Avoriaz » et de sa gare multimodale du « Plan », au groupement E.R.I.C. (mandataire), CIL, Algoë, Agrestis et Durabilis,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le marché mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- les avenants dépourvus d'incidence financière ou qui représentent une plus ou moins-value inférieure à 5 %,
- tout document relatif à l'attribution de ce marché de prestations intellectuelles.

2.12 Marché de fourniture d'une dameuse pour le centre station d'Avoriaz : marchés de fournitures et services - Autorisation donnée au Maire

Vu la délibération du 11 octobre 2018 autorisant M. le Maire à lancer une procédure formalisée par le biais d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de fourniture d'une dameuse pour le centre station d'Avoriaz,

Vu le code des marchés publics,

M. le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été menée pour la fourniture d'une dameuse pour le centre station d'Avoriaz. Cette procédure a été lancée le jeudi 13 décembre 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le vendredi 14 décembre 2018 au BOAMP, au JOUE, sur le journal local Dauphiné libéré le jeudi 20 décembre 2018, et a été dématérialisé sur la plateforme www.mp74.fr, pour une remise des plis le 17 janvier 2019 avant 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 17 janvier 2019 à 17h00 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- Prinoth France SAS

pour un montant total de 355 661,16 € moins la reprise du véhicule obsolète pour 8 400 € soit un montant net de 347 261,16 €.

Ce marché est par ailleurs contracté pour une durée de 12 mois ferme, incluant une période de garantie minimum d'un an.

M. le Maire rappelle que l'estimation initiale du marché s'élevait entre 360 000 € et 380 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution du marché concernant la fourniture d'une dameuse pour le centre station d'Avoriaz à la société Prinoth France SAS,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le marché mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- les avenants dépourvus d'incidence financière ou qui représentent une plus ou moins-value inférieure à 5 %,
- tout document relatif à l'attribution de ce marché de fournitures et services.

2.12 Subventions 2018 aux associations

La commission des finances propose de verser une subvention aux associations locales ou nationales ayant un intérêt local. La commission des finances précise que chaque demande de subvention est étayée par un dossier complet motivé et par des documents justifiant de la trésorerie disponible et épargnée. Le total 2019 est précisé dans l'annexe.

Subvention à l'association office du tourisme d'Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Office du tourisme d'Avoriaz à 1 116 055 €.

Lucien Rastello précise que le montant de la subvention de fonctionnement est inchangé depuis 2015.

Elisabeth Anthonioz rappelle sa position par rapport au fait que la commune de Montriond (qui fait partie du domaine d'Avoriaz) ne finance pas l'office du tourisme d'Avoriaz.

Stéphane Pugin-Bron explique qu'en raison de la loi sur les offices du tourisme et la décision du conseil municipal de Morzine de conserver ses deux offices du tourisme, Montriond ne peut plus financer d'office du tourisme.

Elisabeth Anthonioz demande que l'on propose à la commune de Montriond d'être partenaire pour les événements d'Avoriaz.

L'enveloppe Grands Evénements 2019 pour l'office de tourisme d'Avoriaz est proposée à 100 000 €.

Gilbert Peillex pense qu'il faudrait trouver un accord sur le financement des événements.

Le reversement lié à la perception du produit de la taxe de séjour est fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses dont des demandes pour événements exceptionnels.

Pour mémoire, une somme de 60 000 € a été attribuée lors du conseil municipal du 13 décembre 2018 pour l'évènement « Spring Xpérience 2019 », réglée sur le budget 2019.

Patrick Béard regrette l'absence de communication de la part de l'office du tourisme d'Avoriaz sur la station de Morzine et le domaine des Portes Du Soleil en général.

Elisabeth Anthonioz demande que les directeurs des offices du tourisme de Morzine et d'Avoriaz soient invités en séance du conseil municipal, après cette saison d'hiver, pour présenter un bilan de la saison, leurs événements et projets. Elle propose que 50 % de la subvention soit versés en janvier et le solde après les avoir rencontrés.

Finalement, il est décidé que les représentants des offices du tourisme de Morzine et d'Avoriaz seront conviés à la séance du conseil municipal du jeudi 07 février à 18H30.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 01 voix contre (Patrick Béard),

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme d'Avoriaz pour un montant de 1 116 055 € au compte 6574,
- le versement de la subvention Grands Evénements 2019 de 100 000 € au compte 6574,

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'association Office du tourisme d'Avoriaz, à concurrence de 390 000 €, au compte 6574,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019,
- à mandater ces subventions.

Subvention à l'association office du tourisme de Morzine

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'office du tourisme de Morzine à 1 116 055 €,

L'enveloppe Grands Evénements 2019 pour l'office de tourisme de Morzine est proposée à 130 000 €,

Une subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet d'un montant de 7 000 € est proposée,

Une subvention pour évènement exceptionnel pour les Harley Days d'un montant de 100 000 € est proposée,

Une subvention exceptionnelle pour le rallye du Mont-Blanc 2019 d'un montant de 10 000 € est proposée,

La subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour est versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses dont des demandes pour événements exceptionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 1 116 055 € au compte 6574
- le versement de la subvention Grands Evénements 2019 de 130 000 € au compte 6574
- le versement de la subvention pour le feu d'artifice de 7 000 € au compte 6574
- le versement de la subvention exceptionnelle pour les Harley Days de 100 000 € au compte 6574
- le versement de la subvention exceptionnelle pour le rallye du Mont-Blanc de 10 000 € au compte 6574

APPROUVE le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office du tourisme de Morzine, à concurrence de 390 000 €, au compte 6574

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019,
- à mandater ces subventions.

Michel Coquillard réintègre la séance

Subvention à l'association « La Rencontre » - Bibliothèque

*Hélène Richard, personnellement intéressée,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association La Rencontre à 40 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « La Rencontre » pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019.

Hélène Richard réintègre la séance

Subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix à 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix pour un montant de 200 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Histoire et patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Histoire et Patrimoine à 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Histoire et Patrimoine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Batterie Fanfare « Edelweiss »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer la subvention à l'association Batterie Fanfare Edelweiss à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Batterie Fanfare « Edelweiss » pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Groupe Patois et Traditions « La Sérane »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Groupe patois et traditions « La Sérane » à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Harmonie Municipale de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Harmonie Municipale de Morzine à 18 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Harmonie Municipale de Morzine pour un montant de 18 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Contretemps »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des Finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Contretemps à 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Musique et Chants Sacrés Morzine Vallée d'Aulps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'Association pour le Développement de la Communication Multimédia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'Association pour le Développement de la Communication Multimédia à 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le versement de la subvention à l'association ADCM pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Tous en scène »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Tous en Scène » à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le versement de la subvention à l'association « Tous en Scène » pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Arles 1888 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Arles 1888 » à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le versement de la subvention à l'association « Arles 1888 » pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Les amis de la chapelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Les amis de la Chapelle à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE le versement de la subvention à l'association « Les amis de la chapelle » pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Anciens Combattants d'AFN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Anciens Combattants d'AFN à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Anciens Combattants d'AFN pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Amicales des Sapeurs-Pompiers de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine à 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association APE des écoles publiques de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'Association Famille Rurale « La Ruche »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'Association Famille Rurale « La Ruche » à 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'Association Famille Rurale « La Ruche » pour un montant de 8 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Protection et Aménagement des Régions de Montagne

*Guy Pernet, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne à 49 000 €, versée sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne pour un montant de 49 000 € versée sur présentation des justificatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019.

Subvention à l'association syndicat agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Syndicat Agricole à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Syndicat Agricole pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Guy Pernet réintègre la séance

Subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Compte tenu du nombre de morzinois qui résident à l'EHPAD, la commission des finances propose d'accorder une subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps) pour un montant de 1 000 €.

Il est précisé que compte tenu du transfert de compétence c'est la Communauté de Communes du Haut Chablais qui verse déjà une subvention à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de St-Jean-d'Aulps) pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les Virades de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine à 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais à 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 800 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association club de plongée « La Palanquée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association club de plongée « La Palanquée » pour un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club de Plongée La Palanquée pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Tennis Club de Morzine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Tennis Club de Morzine pour un montant de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tennis Club de Morzine pour un montant de 3 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Morzine Volley-Ball

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Leda Betch » - Savate -Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances et la commission Sports propose de fixer le montant de la subvention à l'association "Leda Betch" savate-Défense à 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association "Leda Betch" savate-Défense pour un montant de 1 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Ski Club Morzine-Avoriaz

*Michel Coquillard, Gaël Muffat et Guy Pernet, personnellement intéressés,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quittent provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 € ainsi que la prise en charge des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux Plane pour 4 véhicules, soit un montant de 1 440 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE :

- le versement de la subvention à l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €,
- la prise en charge des frais de stationnement et d'abonnement sur le parking de Joux Plane pour 4 véhicules pour 1 440 € réglés directement au prestataire,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574.
- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019.

Michel Coquillard, Gaël Muffat et Guy Pernet réintègrent la séance

Subvention à l'association Club Nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances et la commission Sports expliquent que la subvention à l'association Club Nautique est proposée pour un montant de 9 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 9 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz pour un montant de 149 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Hockey Club Morzine Avoriaz pour un montant de 149 000 € selon les dispositions fixées dans la convention de transparence financière,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Danse sur Glace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Danse sur Glace à 55 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 55 000 €,

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater cette subvention, au compte 6574,

- signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2019.

Subvention à l'association Vélo-Club Morzine Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1 ;

Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances et la commission Sports propose de fixer le montant de la subvention à l'association Vélo-Club Morzine Avoriaz à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vélo-Club Morzine Avoriaz pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Golf Club Morzine Avoriaz

*Michel Richard, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz pour un montant de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz pour un montant de 1 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Michel Richard réintègre la séance

Subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 3 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 3 600 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association Gym Altitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association Gym Altitude pour un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Gym Altitude pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Subvention à l'association « Les Ailes Morzinoises » - parapente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,
Vu l'avis de la commission sport-tourisme du 9 janvier 2019,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'association « Les Ailes Morzinoises » pour un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « Les Ailes Morzinoises » pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

2.13 Aménagement d'une maison du Bourg au sein de l'ancienne poste et reconstruction de la halle couverte : précision sur le versement des primes aux candidats retenus

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018, il a été décidé de notifier aux équipes l'atelier CR&ON Architectes et Jacques SBRIGLIO qu'ils sont lauréats du concours.

Suite à une erreur matérielle le montant de prime attribué a été votée pour 12 000 € HT au lieu de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC, comme prévu initialement à l'article 4.4 du Règlement de Consultation.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution des primes à hauteur de 15 000€ TTC aux 4 candidats du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement des primes à hauteur de 15 000 € TTC pour chaque candidat retenu en phase 2,

AUTORISE M. le Maire à verser la prime de 15 000 € TTC prévue au règlement du concours aux 4 candidats.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget.

3 FONCIER-URBANISME

3.1 Transfert de parcelles communales de Saint-Jean-d'Aulps à la Communauté de Communes du Haut-Chablais dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economique du Vernay-Bron

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n° PREF DRCL BCLB-2016-0109 du 22 décembre 2016 approuvant la modification n° 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » et que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que, dans l'intérêt général des collectivités et du développement économique des territoires, la DGCL estime que le délai d'un an prévu à l'article L.5211-17 du CGCT n'est pas prescriptif mais uniquement recommandé afin de régler les transferts de propriété rapidement dans l'objectif de doter les EPCI à fiscalité propre d'une pleine capacité à gérer ces zones,

Vu l'accord intervenu entre la commune de Saint-Jean-d'Aulps, la CCHC et les promoteurs, sur les conditions de cession des parcelles,

Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,

Vu la demande d'avis transmise par la CCHC le 20 novembre 2018 à la Direction Immobilière de l'État, et l'absence de réponse de leur part dans le délai d'un mois,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à l'euro symbolique, des parcelles communales n° E1328, E1329, E1330, E1331, E1332, E2199 et E2214 (pour partie – 1ha64a07ca).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD sur le transfert en pleine propriété, au profit de la Communauté de Communes du Haut-Chablais et à l'euro symbolique, des parcelles communales de Saint-Jean-d'Aulps listées ci-dessus.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
FLORALIES		
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°5	COMMUNE DE MORZINE	01/10/18 ->03/05/19
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°4	RICHARD Marie-José	05/11/18->15/12/18
APPARTEMENT AUX FLORALIES N°11	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	01/11/18->30/04/19
AVORIAZ		
APPARTEMENT A AVORIAZ N°17 AVENANT POUR MODIFICATION APPT	DAVID Robin	jusqu'au 15/11/2018
APPARTEMENT A AVORIAZ N°39 AVENANT POUR MODIFICATION APPT	POMMERET Jérémy	jusqu'au 01/06/2019
APPARTEMENT A AVORIAZ N°34 AVENANT POUR PROLONGATION	DELTOUR Steven	DU 15 AU 30/11/2018
APPARTEMENTS A AVORIAZ N°12 + 25	CCHC	10/12/18->30/04/19
APPARTEMENTS A AVORIAZ : 3 STUDIOS AU POLE ENFANCE + N°1 ET 2 A L'ACACIA + LE F4 AU CAROLINA	AVRIZOU	07/12/18->30/04/19
LOCAUX AU POLE ENFANCE	AVRIZOU	01/11/18->31/05/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°8	LES MINOTS	01/12/18->30/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°44	OT AVORIAZ	01/12/18->30/05/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°7	TROUVE Céline	01/12/18->30/03/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°13	BONNISSOL Vincent	14/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°14	LEDEZ Thomas	03/12/18->21/04/19

APPARTEMENT A AVORIAZ N°17	DAVID Robin	16/11/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°18	CHARLES Franck	03/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°19	GIMENEZ Marie-Laure	10/12/18->21/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°20	DEMOLLIEN Kévin	10/12/18->30/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°21	BONVIN Olivier	06/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°23	JACQ Thibault	03/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°24	GUIGNON Julien	03/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°29	CAUTENET Pierre	03/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°30	FRANCOIS Florian	03/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°34	HOAREAU Christelle	03/12/18->31/10/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°37	BRECHEMIER Amélie	01/01/19->31/08/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°41	BATAILLE Eric	03/12/18->28/04/19
APPARTEMENT A AVORIAZ N°43	SERRAND Ralph	16/11/18->28/04/19
13 APPARTEMENTS A AVORIAZ + LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE	GENDARMERIE NATIONALE	14/12/18 ->21/04/19
SALLE ALTIFORM	BRANTE Brigitte	HIVER 2018/2019
ECURIES + 11 LOGEMENTS A AVORIAZ	COCHERS D'AVORIAZ	HIVER 2018/2019
MORZINE		
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	DUFOUR Sébastien	01/02/19 -> 31/01/22
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	LECONTE Isabelle	10/12/18 -> 09/12/21
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	KOENIG Béatrice	01/12/18 -> 30/11/21
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SALLAZ CHEVRAND Véronique	01/12/18 -> 30/11/21
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	LECOCQ Elodie	01/01/19 -> 31/12/21
2 APPARTEMENTS N°108 ET 109 A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	01/11/18->30/10/21
CABINET MEDICAL DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SCP GUIBERTEAU VIARD VOUILLON	01/01/19->31/12/24
APPARTEMENT A L'OUTA N°7	OUTA	01/11/18 -> 30/04/19
APPARTEMENT N°2 A LA MAISON FORESTIERE	GALLAY Anne-Marie	01/12/18 -> 30/11/21
APPARTEMENT A LA MAISON LEMOINE	MANSARD Nicolas	01/02/19 -> 31/01/22
APPARTEMENT T6 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	LECOCQ Elodie	01/01/19 -> 31/12/21
APPARTEMENT N°11 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	LE LEUCH Guillaume	01/01/19 -> 31/12/21

APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	BABIN Teddy	17/12/18 -> 14/04/19
APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	TRICHET Julien	10/12/18->02/05/19
APPARTEMENT N°13 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	ABILLARD Benjamin	10/12/18->02/05/19
APPARTEMENT AU CENTRE EQUESTRE	RAQUIL Stewe	10/12/18 -> 02/05/19
APPARTEMENT N°1 AU GROUPE SCOLAIRE	EUSTACHE Stéphanie	01/01/19->31/12/21
APPARTEMENT N°4 A L'ANCIENNE POSTE	CAMILLERI Laure	10/12/18 -> 31/03/19
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	BRUCKERT Ludovic	10/12/18 -> 31/03/19

5 COMMUNICATION SUR LES PLANS DE PISTES DE SKI ET DE VTT SUR AVORIAZ

Bernard Fournet rappelle que Morzine est la seule station où aucun forfait ne permet de skier sur l'ensemble des domaines skiables de la commune.

Il fait remarquer que les plans de pistes réalisés sur Avoriaz tant l'hiver que l'été ne font pas mention de la station de Morzine et demande qu'un courrier soit adressé dans ce sens à la SERMA.

Il souhaite également qu'à l'avenir les plans soient préalablement soumis et validés par la commission sport-tourisme. En conséquence, dès l'été 2019 les plans devront être validés par cette commission.

Gaël Muffat fait aussi remarquer la mise en évidence de Châtel par rapport à Morzine avec une police de caractère plus importante.

6 QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux et chantiers en période saisonnière sur la commune**

Stéphane Pugin-Bron précise que la rédaction actuelle de l'arrêté municipal réglementant les nuisances sonores ne permet pas de verbalisation. Il conviendrait de le compléter.

Gilbert Peillex demande que les travaux soient identifiés par catégorie : voirie, bâtiment. Il propose qu'un règlement de chantier soit mis en place en parallèle à l'ouverture dudit chantier ce qui permettrait d'appliquer l'arrêté en conséquence.

Michel Richard pense que seuls les travaux extérieurs (gros œuvre, charpente, zinguerie, pierre de taille ...) doivent être interdits en saison.

Par ailleurs, le conseil municipal refuse la demande d'un tailleur de pierres pour réaliser un parement sur un bâtiment en construction durant la saison.

Un nouvel arrêté plus restrictif sur la période de février et mars sera rapidement pris pour l'ensemble du territoire communal.

Patrick Béard regrette que la commission circulation ne soit pas soutenue par le Maire et ses adjoints ; il fait part de sa démission du poste de vice-président de cette commission.

- **Piétonisation de la place de l'office du tourisme de Morzine**

Michel Richard souhaite qu'une réflexion soit menée pour l'hiver 2019-2020 sur la piétonisation de cette place pour la rendre plus vivante.

Plusieurs conseillers municipaux proposent d'attendre la réalisation de l'Express Morzine Avoriaz.

*Suite à l'envoi d'une attention à Chloé Berger,
Elisabeth Anthonioz et Valérie Thorens relaient ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal*

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H00 ~

Prochain conseil municipal jeudi 07 février 2019 à 18H00

Fait à MORZINE, le 22 janvier 2019.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*